

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE

LILLE, le 01/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SIC PROPLETE

21 rue Pierre Brossolette
62590 Oignies

Références : inspection 2022
Code AIOT : 0100009711

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2022 dans l'établissement SIC PROPLETE implanté 207, rue Léon Gambetta 59261 Wahagnies. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le visite est réalisée fortuitement à l'occasion de contrôles de activités exercées au 207 rue Léon Gambetta à Wahagnies.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIC PROPLETE
- 207, rue Léon Gambetta 59261 Wahagnies
- Code AIOT : 0100009711
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La SIC PROPLETE est un société enregistrée ua Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 30/01/2019 sous le siren 847 855 178. Le siège société est au 21 rue Pierre Brossolette à Oignies (62590).

La société n'est pas connue de l'inspection de l'environnement comme Installation Classée pour le Protection de l'Environnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classement au titre de la législation relative aux ICPE	Décret du 06/06/2018, article 1er - Annexe 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La SIC PROPLETE réalise des opérations de tri de déchets non dangereux. Il est constaté que l'activité est non classée au titre des ICPE au jour de la visite.
Toutefois, un rappel de la réglementation est réalisé auprès du gérant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement au titre de la législation relative aux ICPE

Référence réglementaire : Décret du 06/06/2018, article 1er - Annexe 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative, Classement rubrique 2714
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 1er du décret du 6 juin 2018 La colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement est modifiée conformément à l'annexe au présent décret. Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1- Supérieur ou égal à 1 000 m3 : E 2- Supérieur ou égal à 100 m3, mais inférieur à 1 000 m3 : D
Constats : Lors d'une visite réalisée au 207 rue Léon Gambetta à Wahagnies sur d'autres sites, il est constaté que des personnes travaillant pour la société la société SIC Propreté, basée à Oignies (département 62) sont en train de trier des déchets issus a priori d'un chantier de démolition. Ils séparent la partie des déchets de ferrailles valorisable à la revente. Cette activité est susceptible de relever de la législation relative aux ICPE sous la rubrique 2714 (tri, transit de déchets non dangereux). Interrogés, les personnes sur site expliquent réaliser cette opération de manière régulière. M Mahjoub, initialement non présent, arrive quelques minutes plus tard. Il explique être propriétaire d'un local sur cette zone. L'inspection de l'Environnement lui explique la réglementation susceptible de s'appliquer s'il dépasse les seuils de classement. Le gérant s'engage à ne pas procéder à ce type d'opération.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet